

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le quatorze décembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le huit décembre deux mil seize s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Laurent, Renou et Trufflet, M.M., Després, Gautrin, Moreaux, Rocher, Peigné, de La Chesnais.

Absents excusés : M. Bernier (procuration remise à Mr Després), Mme Bouillis (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux), Mme Lesage (procuration remise à Mr Moreaux).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Moreaux a été élu secrétaire de séance.

**N°2016-12-93 – MODIFICATION LIBRE DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2016.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14-53 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 constituant la commission d'évaluation des transferts de charges et demandant aux conseils municipaux des communes membres de désigner leur représentant titulaire et leur représentant suppléant à cette commission,

VU la délibération n°2014-06-55 du Conseil municipal de Baguer-Morvan en date du 2 juin 2014, désignant ses représentants,

VU la délibération n°2014/109 du Conseil municipal de Dol de Bretagne en date du 6 juin 2014, désignant ses représentants,

VU la délibération n°2016.04.27 du Conseil municipal de Baguer-Pican en date du 11 avril 2016, désignant ses représentants,

VU la délibération n°04-14-07 du Conseil municipal de Mont-Dol en date du 8 avril 2014, désignant ses représentants,

VU la délibération n°14-05-32 du Conseil municipal de Roz-Landrieux en date du 19 mai 2014, désignant ses représentants,

VU la délibération n°14/40 du Conseil municipal de Le Vivier-sur-Mer en date du 2 juin 2014, désignant ses représentants,

VU la délibération n°5-2014-8-2 du Conseil municipal de Cherrueix en date du 27 mai 2014, désignant ses représentants,

VU la délibération n°2014-06-33 du Conseil municipal d'Epiniac en date du 10 juin 2014, désignant ses représentants,

VU le Budget Principal 2016, voté par délibération n°16-33 lors de la séance du 24 mars 2016,

VU l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts selon lequel :

« ... Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ; ... »,

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT réunie le 3 octobre 2016,

VU la délibération n°16-90 du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2016 décidant la modification libre des montants des attributions de compensation 2016,

Sur rapport de la CLECT, il est proposé une modification libre des montants de l'Attribution de Compensation (AC) versés aux communes membres en 2016 en intégrant les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 de la manière suivante :

| COMMUNES | AC 2015 | DSC 2015 | MONTANTS LIBRES AC 2016 |
|--------------------------|-----------------------|------------------|----------------------------|
| Baguer-Morvan | 16 308 € | 53 692 € | 70 000 € |
| Baguer-Pican | 56 556 € | 13 639 € | 70 195 € |
| Cherrueix | 58 392 € | 24 211 € | 82 603 € |
| Dol-de- Bretagne | 1 063 178,14 € | 200 760 € | 1 263 938,14 € |
| Epiniac | 98 784 € | 9 799 € | 108 583 € |
| Le Vivier-sur-Mer | 36 432 € | 33 568 € | 70 000 € |
| Mont-Dol | 32 928 € | 37 072 € | 70 000 € |
| Roz-Landrieux | 34 908 € | 35 092 € | 70 000 € |
| TOTAL | 1 397 486,14 € | 407 833 € | 1 805 319,14 € |

Cette modification libre des montants des attributions de compensation est soumise à :

- l'approbation du Conseil communautaire qui doit délibérer à la majorité de deux tiers de l'effectif du conseil (2/3 de 26 conseillers, soit à 18 voix) ;
- et à l'unanimité des communes membres intéressées par la modification, celles-ci devant délibérer favorablement, à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés) faute de précision donnée par la loi. L'avis des conseils municipaux n'est pas réputé favorable faute de délibération (toutes les communes doivent donc délibérer en l'espèce).

Cette modification libre des montants des attributions de compensation en 2016 emporte la disparition définitive de la Dotation de Solidarité communautaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** librement les montants des attributions de compensation versées aux communes membres en 2016 selon le tableau exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2016-12-94 – PETITE-ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE – Transfert de charges et montants provisoires des attributions de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, modifiés par arrêté préfectoral le 10 août 2016,

VU la délibération n°16-56 du Conseil communautaire en date du 2 juin 2016 approuvant la modification des statuts concernant la compétence « petite-enfance/enfance/jeunesse »,

VU l'article 1609 nonies C IV 1° bis du Code Général des Impôts

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT réunie le 3 octobre 2016,
VU la délibération n°16-91 du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2016 décidant le transfert de charges et les montants provisoires des attributions de compensation liés à la compétence « petite-enfance, enfance, jeunesse »,

Le montant définitif des attributions de compensation résultant du transfert de charges doit être fixé avant la fin de l'année N du transfert (soit au 31 décembre 2017). Néanmoins, le montant provisoire de l'attribution de compensation doit être défini avant le 15 février de l'année N (soit au 15 février 2017). En vue de fixer le montant provisoire de l'attribution de compensation, il est proposé de s'appuyer sur les éléments chiffrés communiqués par les communes en 2014 et/ou 2015 dans le cadre de l'étude ANATER 2016. Au cours de l'année 2017, et en vue de fixer le montant définitif de l'attribution de compensation au 31 décembre 2017, les chiffres seront régularisés à partir des données chiffrées des communes de l'année 2016.

Sur rapport de la CLECT, il est proposé le calcul du transfert de charges de la compétence « petite-enfance/enfance/jeunesse » selon l'approche analytique de la manière suivante :

| COMMUNES | MONTANTS LIBRES AC 2016 | Transfert de charges de la compétence PEJ Approche analytique | MONTANTS PROVISOIRES AC 2017 Approche analytique |
|--------------------------|-------------------------|--|---|
| Baguer-Morvan | 70 000 € | - 8 620 € | 61 380 € |
| Baguer-Pican | 70 195 € | - 24 250 € | 45 945 € |
| Cherrueix | 82 603 € | - 6 917 € | 75 686 € |
| Dol-de- Bretagne | 1 263 938,14 € | - 175 943 € | 1 087 995,14 € |
| Epiniac | 108 583 € | - 5 888 € | 102 695 € |
| Le Vivier-sur-Mer | 70 000 € | - 27 380 € | 42 620 € |
| Mont-Dol | 70 000 € | - 22 864 € | 47 136 € |
| Roz-Landrieux | 70 000 € | - | 70 000 € |
| TOTAL | 1 805 319,14 € | 271 862 € | 1 533 457,14 € |

Il est précisé qu'au cours de l'année 2017 les communes seront saisies afin qu'elles communiquent les éléments d'informations concernant ce transfert de charge sur l'année 2016, et ce, en vue de préciser l'analyse et de valider les éléments chiffrés. Les montants des AC définitifs relatifs à ce transfert de charge devront être actés avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'approche analytique selon le tableau ci-dessus présenté pour le calcul des montants provisoires d'attribution de compensation dans le cadre du transfert de charges de la compétence « petite-enfance/enfance/jeunesse »,
- **D'ACTER** ces montants provisoires d'attribution de compensation dans l'attente de déterminer leurs montants définitifs avant le 31 décembre 2017,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2016-12-95 – Subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de revaloriser la subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée à compter du 1^{er} janvier 2017, suivant le coût moyen départemental qui sert de référence.

La somme de 1 142 € par élève sera versée à l'école maternelle et la somme de 374 € par élève à l'école primaire.

En conséquence, l'OGEC d'Epiniac ayant 64 élèves en maternelle bénéficiera d'une subvention de 73 088 € et pour les 112 élèves en primaire bénéficiera d'une subvention de 41 888 €, soit un total de 114 976 €.

Cette subvention sera versée mensuellement, conformément à la convention du 17 octobre 2011.

N° 2016-12-96 – Délégation d'attribution du conseil municipal au maire : droit de préemption urbain.

Madame le Maire informe le conseil, d'un courrier du Préfet concernant la délibération N°2016-10-78 du 11 octobre 2016. L'objet et la portée des délégations prévues par les alinéas 15° de l'article L 2122-22 du CGCT, numérotée 7° doivent être définis en fixant des limites à cette délégation.

Conformément à la délibération n°2012-05-32 du 22 mai 2012, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de conserver le droit de préemption urbain** sur les secteurs suivants, tels qu'ils figurent aux plans de zonage du PLU :
 - zones urbaines U : UC (zone urbaine centrale d'urbanisation dense), UE (zone urbaine d'extension du centre bourg), UL (zone urbaine réservée aux équipements culturels, de loisirs, sportifs et équipements publics), UA (zone d'activités à caractère artisanal ou commercial),
 - zones à urbaniser AU (urbanisation future à court terme et long terme : 1AUE, 1AUa, 2 AU

du plan local d'urbanisme approuvé le 25 mai 2012,

- **de donner délégation à Madame le Maire** pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

N° 2016-12-97 – Délégation d'attribution du conseil municipal au maire : renouvellement de l'adhésion aux associations.

Madame le Maire informe le conseil, d'un courrier du Préfet concernant la délibération N°2016-10-78 du 11 octobre 2016. L'objet et la portée des délégations prévues par les alinéas 24° de l'article L 2122-22 du CGCT, numérotée 8° doivent être définis en fixant des limites à cette délégation.

Conformément à la délibération n°2012-05-32 du 22 mai 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sous couvert que la première adhésion soit voté par le conseil municipal. L'objet poursuivi par ces associations doit répondre à un intérêt communal. La décision de première adhésion qui relève

du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et pour la suite, les renouvellements – délégués au maire – incluront ipso facto les versements des cotisations.

N° 2016-12-98 – Annulation de la délégation de l’alinéa 26° numérotée 9° de la délibération relative à la délégation d’attribution du conseil municipal au maire pour les demandes d’attribution de subventions.

Madame le Maire informe le conseil, d’un courrier du Préfet concernant la délibération N°2016-10-78 du 11 octobre 2016. L’objet et la portée des délégations prévues par les alinéas 26° de l’article L 2122-22 du CGCT, numérotée 9° doivent être définis en fixant des limites à cette délégation.

La délibération concernant cette délégation du maire étant trop complexe à mettre en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **approuve l’annulation** de la délégation de l’alinéa 26° numérotée 9° de la délibération n°2016-10-78 du 11 octobre 2016 relative à la délégation d’attribution du conseil municipal au maire pour les demandes d’attribution de subventions.

N° 2016-12-99 – Tarifs de location des salles communales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d’augmenter de 1.5 % les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle de la Motte, à compter du 1^{er} janvier 2017, ce qui donne les montants suivants :

1) Personnes domiciliées dans la Commune :

| | |
|---|----------|
| - salle journée | 305.00 € |
| - salle 2 ^{ème} journée | 183.00 € |
| - vin d'honneur | 71.00 € |
| - repas des associations communales | 122.00 € |
| - associations communales (loto, concours de belote, thé dansant ...) | 101.00 € |

2) Personnes domiciliées hors Commune :

| | |
|---|----------|
| - salle journée | 406.00 € |
| - salle 2 ^{ème} journée | 223.00 € |
| - associations, coopératives ou autres organismes | 152.00 € |

3) Frais divers :

| | |
|-------------------|---------|
| - micro | 35.00 € |
| - vidéoprojecteur | 70.00 € |

4) Divers :

| | |
|--|---------|
| - expositions commerciales (meubles, vêtements ...) ou réunions à but lucratif | 91.00 € |
|--|---------|

Par ailleurs, une caution de 1 000 € est demandée aux locataires de la salle.

Pour les frais de chauffage, le tarif reste à 0.26 € le KW.

5) Salle de la Motte

30.00 €

Pour des vins d'honneur et réservée aux personnes résidant dans la commune.

N° 2016-12-100 – Tarifs funéraires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que les tarifs funéraires seront augmentés de 1.5 % à compter du 1^{er} janvier 2017, ce qui donne les montants suivants :

1) Les concessions :

| | |
|--|----------|
| - concession trentenaire de 2 m ² | 105.00 € |
| - concession trentenaire de 4 m ² | 209.00 € |

2) L'espace cinéraire :

| | |
|---|----------|
| - case columbarium pour 15 ans | 560.00 € |
| - case columbarium pour 30 ans | 840.00 € |
| - caverne pour 15 ans | 393.00 € |
| - caverne pour 30 ans | 560.00 € |
| - jardin du souvenir – dispersion des cendres | 78.00 € |

Concernant la présence d'un agent communal, le tarif reste à 30.00 €.

N° 2016-12-101 – Devis pour achat de robinets thermostatiques sur les radiateurs de la mairie.

Madame le Maire présente au conseil un devis établi par la société GAUTIER Pierrick et Fils pour la pose de robinets thermostatiques sur les radiateurs dans la salle communale et les bureaux de la mairie.

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 711 € HT, soit 853.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis présenté,
- autorise Madame le Maire à le signer.

Informations diverses.

1. Madame le Maire donne les informations suivantes :

- la chorale Sainte Cécile de Combourg présentera un concert de Noël dans l'église d'Epiniac le mardi 20 décembre à 20h30,
- la célébration de la crèche vivante proposée par l'association « Au fil du temps » aura lieu dans l'église d'Epiniac le samedi 24 novembre à 18h30,
- les vœux auront lieu le dimanche 8 janvier 2017 à 11h15 à la salle polyvalente,
- le repas annuel des élus et du personnel communal aura lieu le samedi 14 janvier 2017.

2. Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Leduc concernant la création d'une entreprise de fabrication et vente de pain au lieu-dit « La Bigotière ».

3. Madame le Maire présente un courrier du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel Bretagne Romantique proposant une animation contée ou un spectacle payant pour l'année 2017. Le conseil ne donne pas suite à cette proposition.
4. Madame Roger, adjointe, présente le bilan urbanisme du deuxième semestre de l'année 2016 : 28 certificats d'urbanisme, 8 déclarations préalables, 3 permis de construire et 1 permis de démolir ont été déposés.
5. Madame Ducoux, adjointe, rend compte de la journée du Téléthon du 3 décembre. Cette première manifestation a été une réussite puisque la somme reversée à l'AMF est de 1 117.94 €. Les associations communales et la population ont répondu positivement à cet évènement. Le souhait est de poursuivre l'an prochain.
6. Monsieur Després, adjoint, fait le compte-rendu de la réunion 14 décembre avec la SCP Gesland-Hamelot concernant une étude de faisabilité pour le projet du bâtiment communal « Rue de la Motte ». Le diagnostic du bâtiment a été réalisé et des pistes d'aménagements extérieurs et intérieurs proposées avec un chiffrage. Un appel d'offres va être lancé pour recruter une maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'aménagement en entrée de bourg sur la RD4 sont presque achevés, il reste les plantations, des surfaces en enrobé à réaliser après la dépose d'un candélabre. La route sera ouverte comme prévu le vendredi 16 décembre après le passage de Mr Groussard du conseil départemental.

Questions diverses.

1. Monsieur Moreaux demande si l'enrobé détérioré sur le parking de la boulangerie va être réparé. Cette réfection devrait se faire en même temps que les travaux de l'entrée de bourg de la RD10.
2. Madame Trufflet demande si les derniers branchements des administrés à l'assainissement collectif au lieu-dit « Le Breil » sont terminés. Madame le Maire va vérifier auprès de Véolia et du Syndicat de Landal.
3. Madame Laurent demande :
 - si les travaux concernant les fuites dans l'église de Saint-Léonard ont été réalisés. Monsieur Rocher confirme que les réparations ont été effectuées,
 - si les bordures de l'enrobé réalisées dans le cimetière d'Epiniac vont être améliorées. Monsieur Després précise que les agents communaux vont effectuer cette finition.
4. Monsieur de La Chesnais demande si l'illumination de l'église de Saint-Léonard va être réalisée. Les différents essais l'an passé n'ayant pas donné satisfaction, le projet a été abandonné dans l'immédiat.

Il précise que les travaux d'élagage au lieu-dit « La Corbonnais » ont été réalisés.